
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 AVRIL 1900.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. SCHOLLAERT.

Demande du sieur Bernard-Antoine-Philippe-Aloÿs-Albert OLSCHESKY.

MESSIEURS,

Le sieur Olschewskÿ, né à Münster (Prusse), le 14 septembre 1858, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 16 avril 1889, et exerce, à Saint-Josseten-Noode (Brabant), la profession de commis de 1^{re} classe au chemin de fer du Grand Central belge, repris par l'État.

Il est célibataire.

Il n'a satisfait aux obligations du service militaire ni en Allemagne, ni en Belgique.

Aux termes de l'article 10 de la loi du 16 avril 1898, il est dispensé de payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Olschewskÿ remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

F. SCHOLLAERT.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
